

Deux possibilités de prise en charge financière s'offrent à l' élu : solliciter un financement par sa collectivité ou par la Caisse des dépôts et de consignation (« DIF élu »).

	Droit à la formation	Droit individuel à la formation des élus (DIFE)
Qui finance ?	La collectivité de l' élu demandeur, par le biais d' un budget dédié.	La Caisse des dépôts et des consignations (CDC) par le biais d' un prélèvement sur les indemnités des élus locaux.
Formations financées	Formations relatives à l' exercice du mandat.	Formations avec ou sans lien avec l' exercice du mandat.
Durée	Pas de limite <i>a priori</i> .	Dans la limite du solde d' heures restant.

1/ Le droit individuel à la formation des élus (DIFE)

Tout membre des assemblées municipales, intercommunales, départementales et régionales en bénéficie, qu' il soit ou non dans la majorité de l' assemblée où il siège.

- L' exercice de ce droit relève de la seule **initiative de l' élu**.
- Il s' agit d' un droit à **20 heures** de formation par année complète de mandat effectuée, cumulable sur toute la durée de celui-ci, indépendamment du nombre de mandats exercés.
- L' année du renouvellement général des assemblées étant réputée complète pour le calcul des heures acquises, les élus **municipaux élus pour la première fois en 2020** bénéficieront de 20 heures de DIFE dès le 1^{er} janvier 2020.
- Ce droit autorise le suivi de formation **avec ou sans lien avec le mandat**, mais ayant au moins partiellement pour finalité l' acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle des élus.
- Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés par la CDC sur présentation d' un état de frais.
- Un élu peut solliciter une formation jusqu' à 6 mois après l' expiration de son mandat.
- Le délai de traitement pour une décision de financement est de **2 mois** : il convient de bien anticiper sa demande.
- La demande de financement doit être formulée dans un délai maximum de 6 mois

Démarche à suivre : l' élu contacte l' organisme de formation pour établir conjointement le dossier de demande de mobilisation du DIFE puis envoie le dossier complet par mail à la Caisse des Dépôts et Consignations.

2/ Le droit à la formation des élus locaux

Tout membre des assemblées municipales, intercommunales, départementales et régionales en bénéficie, qu' il soit ou non dans la majorité de l' assemblée où il siège.

- L' élu choisit librement la formation qu' il souhaite suivre, tant qu' elle est **directement adaptée à ses fonctions**, et que l' organisme qui la dispense est agréé par le Ministère de l' Intérieur (comme c' est le cas pour Sciences Po Lyon).
- Le budget formation des élus permet de financer les **frais d' enseignement, de déplacement et de séjour**, ainsi que la compensation de la perte de rémunération de l' élu parti en formation, et le nombre de jours de formation n' est pas limité.

Démarche à suivre : l' élu formule sa demande auprès du secrétariat de mairie ou d' assemblée.

En outre, tout titulaire d' un mandat local ayant la qualité de **salarié, fonctionnaire ou contractuel**, peut bénéficier, auprès de son employeur, d' un **congé formation de 18 jours** pour la durée du mandat. Une demande écrite doit être présentée, auprès de l' employeur ou de l' autorité hiérarchique, 30 jours au moins avant le début de la formation. A défaut de réponse expresse dans les 15 jours précédant la formation, le congé est considéré comme accordé. En cas de refus, si l' élu renouvelle sa demande 4 mois après la première notification, l' employeur est obligé de lui répondre favorablement.

Démarche à suivre : l' élu formule sa demande auprès de son employeur.

Pôle Formation continue & Insertion professionnelle

Anne Blanc-Boge, *Directrice*

Dan Daia, *Responsable de service*

Sciences Po Lyon

14 avenue Berthelot - 69365 Lyon cedex 07

Bâtiment D - Bureau 0.11

Tél. 04 37 28 38 11